

Quelle prise en charge financière?

L'hospitalisation à domicile est totalement financée par les organismes d'assurance maladie qui prennent en charge notamment les frais suivants :

- Honoraires des médecins et de professionnels paramédicaux,
- Produits pharmaceutiques et médicaments,
- Mobiliers et matériel médical,
- Transports sanitaires, etc.

L'équipe médicale et soignante

Médecin coordonnateur:

- Docteur Nicolas Oblin
05 55 75 75 81
nicolas.oblin@ch-st-yrieix.fr

Faisant Fonction de Cadre :

- Mme Josette Guichard
05 55 75 48 28
josette.guichard@ch-st-yrieix.fr

Infirmières coordonnatrices :

05 55 75 76 09 / 06 86 00 81 24
secretariat.had@ch-st-yrieix.fr

6 Aides-soignantes

Secrétaire médicale : 05 55 75 75 30

Assistantes sociales : 05 55 75 76 07

**N'hésitez pas à nous contacter
pour toutes informations
complémentaires.**



**Antenne
Hospitalisation A Domicile
(HAD)
Saint-Yrieix-la-Perche**

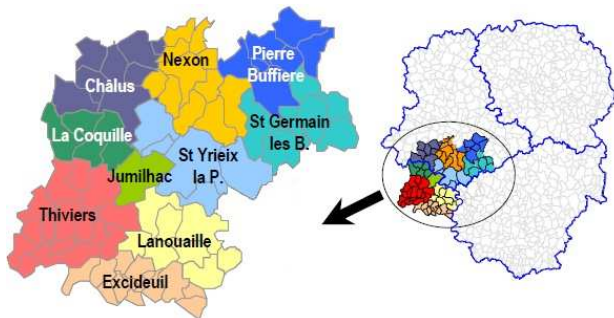
Centre Hospitalier Jacques Boutard
Place du Président Magnaud
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Qu'est ce que l'HAD?

L'hospitalisation à domicile est une **alternative** à l'hospitalisation en établissement de santé, qui permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux via le médecin traitant et paramédicaux continus et coordonnés, **en associant le médecin traitant, le médecin hospitalier et l'ensemble des professionnels paramédicaux et sociaux hospitaliers ou libéraux.**

Elle permet **d'éviter l'hospitalisation** ou d'assurer un **retour à domicile** plus précoce en toute sécurité.

Territoire d'intervention



Quelles sont les personnes pouvant bénéficier de l'HAD?

L'hospitalisation à domicile concerne des **malades de tous âges** atteints de pathologies aiguës ou chroniques, évolutives ou stables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissements conventionnels. Les patients sont pris en charge à leur domicile ou en EHPAD, notamment dans les cas suivants :

- Pansements complexes (escarres, ulcères ...)
- Soins palliatifs
- Chimiothérapie anticancéreuse
- Surveillance de chimiothérapie
- Alimentation entérale ou parentérale
- Traitement intraveineux
- Prise en charge de la douleur
- Surveillance de grossesse à risque
- Rééducation orthopédique
- Nursing lourd
- Rééducation neurologique

Un outil, simple d'utilisation publié par l'HAS, permettant de poser l'indication d'HAD a priori :

<http://adophad.has-sante.fr>

Comment s'effectue l'hospitalisation à domicile?

Une **prescription médicale** est obligatoirement faite avant toute admission et réalisée

- Par le médecin traitant,
- Par le médecin coordonnateur en établissement médico-social
- Par le médecin hospitalier.

La **demande** se fait soit sur Internet grâce à ViaTrajectoire, soit par dossier papier faxé au 05 55 58 48 10.

(Un dossier vierge peut être demandé à l'infirmière coordinatrice au **06 86 00 81 24**)

L'hospitalisation se fait :

- Avec l'accord du malade, de sa famille et de son médecin traitant,
- **Après l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD.**

Le médecin traitant est le pivot de l'organisation. Il reste responsable de la prise en charge de son patient et assure le suivi médical et la surveillance des soins lors de ses visites du début à la fin de la prise en charge en HAD.